

## Le bien-être et la protection des vaches à viande

La France est le 1er producteur européen de viande bovine. Un français en mange en moyenne 23 kg par an. Les bovins destinés à la production de **viande** proviennent soit :

- des **troupeaux allaitants**, voir ci-dessous,
- des **troupeaux laitiers**.

**Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de vaches allaitantes, la réglementation qui protège ces animaux, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.**

### Qu'est-ce que l'élevage allaitant ?

**Cycle de vie d'un bovin du troupeau allaitant** : Les vaches allaitantes représentent **52 % des vaches présentes en France**. Ce sont des animaux des races spécifiquement élevés pour la qualité de leur viande comme les Charolaises et les Limousines, sélectionnées pour avoir une forte masse musculaire.

On appelle « **allaitant** » ce troupeau car la vache élève son veau jusqu'à l'âge d'au moins 6 mois. Le plus souvent la reproduction se fait par monte naturelle par le taureau. **Quatre vingt quinze pourcents des troupeaux allaitants (vaches, veaux et taureaux) français passent généralement plus de 6 mois dans les pâtures, sans apport d'alimentation complémentaire lorsque les conditions météorologiques sont favorables.**

**[Intégrer le schéma du cycle de vie d'une vache allaitante, insister sur la période de mise à l'herbe]**

**Devenir des veaux d'élevages allaitants** : Les veaux restent avec leur mère jusqu'à l'âge d'au moins 6 mois. Par la suite :

- Deux veaux sur trois sont engraisés pour produire de la viande et seront abattus entre 1 et 3 ans. La moitié d'entre eux sont exportés afin d'être élevés et engraisés dans d'autres pays, principalement vers l'Italie.
- Le quart des veaux permet le renouvellement des troupeaux, ils deviennent donc à terme des reproducteurs : des vaches du troupeau ou des taureaux assurant la reproduction.
- Six pourcents des veaux sont destinés à la production de veaux de boucherie.
- Certains mâles seront destinés à la production de bœuf (mâles castrés pour diminuer l'agressivité et mieux contrôler la reproduction) ; la plupart des boeufs seront élevés essentiellement à l'herbe.

**Quelques définitions** : on voit souvent sur l'étiquette de la viande les mentions suivantes :

- Génisse : bovin femelle de plus d'1 an qui n'a pas eu de veau
- Jeune bovin : bovin mâle âgé de 12 à 24 mois

**Sécurité en élevage de vaches** : La pratique dite « d'ébourgeonnage ou d'écornage » est

généralement réalisée en élevage pour la sécurité des animaux - qui risquent de se blesser - comme celle des éleveurs. Pour cela, on peut cautériser la zone où pousse la corne chez les très jeunes veaux (le bourgeon). A l'âge adulte, la corne peut être coupée avec un matériel spécifique et obligatoirement sous anesthésie. Les douleurs engendrées par ces deux méthodes sont de mieux en mieux prises en compte par application d'un produit anesthésique, analgésique, anti-inflammatoire. Ces pratiques concernent environ 61% des élevages de vaches allaitantes.

**Qu'est-ce que la période d'engraissement ?** C'est la période pendant laquelle le bovin dispose d'une nourriture riche en quantité et en qualité en vue de développer sa masse musculaire. L'engraissement est réalisé soit en prairie, soit en bâtiment, soit de façon mixte. En prairie, l'engraissement des bovins dure entre 18 mois et 2,5 ans. En bâtiment, la durée d'engraissement est plus courte et ne dure que quelques mois (de 1 à 6 mois).

## **Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage de vaches allaitantes ?**

L'élevage d'animaux est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, la qualité de l'identification, le bon état général des animaux, les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les vaches aient de la nourriture et à boire en quantité et qualité suffisante et qu'elles ne soient pas malades, ne souffrent pas et soient correctement soignées.

## **Information du consommateur : comment connaître les conditions d'élevage des bovins allaitants ?**

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certaines vaches sont élevées selon des cahiers des charges plus stricts afin de différencier les produits. Le Label rouge garantit une meilleure qualité organoleptique du produit, cela a un impact positif sur les conditions d'élevage. L'Agriculture biologique garantit un meilleur respect de l'environnement et du bien-être animal dans les systèmes d'élevage.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage concernant la viande provenant de troupeaux allaitants :

	<b>Standard : pas de mention valorisante</b>	<b>Label Rouge (LR)</b>	<b>Agriculture biologique</b>
<b>Densité</b> : place disponible pour chaque animal	Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard	Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard	1,5m <sup>2</sup> par bovin de moins de 100kg 2,5m <sup>2</sup> par bovin entre 100 et 250kg 4m <sup>2</sup> par bovin entre 200 et 350kg 5m <sup>2</sup> par bovin de plus de 350kg 10m <sup>2</sup> par taureau
<b>Accès à l'extérieur/ aire de détente</b>		5 mois de pâturage minimum par an  Maximum 2 gros bovins par ha Si mention « <b>fermier</b> » : Maximum 1,4 gros bovins par ha	Accès aux pâturages quotidien tant que les conditions le permettent  Maximum 2,5 gros bovins par ha  Aires d'exercice avec : 1,1m <sup>2</sup> par bovin de moins de 100kg 1,9m <sup>2</sup> par bovin entre 100 et 250kg 3m <sup>2</sup> par bovin entre 200 et 350kg 3,7m <sup>2</sup> par bovin de plus de 350kg 30m <sup>2</sup> par taureau
<b>Conduite d'élevage</b>		Âge minimal au sevrage de 4 mois  Races à viande et/ou croisements	Âge minimal au sevrage de 3 mois  Normes de logement (aération et éclairage naturels, >= 75% du sol plein, litière de paille)  Anesthésie ou analgésie obligatoire en cas d'écornage ou de castration
<b>Âge à l'abattage</b>		28 mois minimum et 120 mois maximum pour les femelles 30 mois minimum pour les boeufs	
<b>Transport</b>	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport		
<b>Abattage</b>	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage	Idem + délai maximum entre l'enlèvement des animaux et l'abattage de 24 heures.	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage

Aujourd'hui, le Label Rouge représente environ 3 % de l'offre en viande bovine et l'Agriculture biologique un peu plus de 1%.

## Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Une montée en gamme des produits** : la filière s'engage à ce que le Label Rouge représente au moins 40 % de l'offre d'ici 2022. La part de viande issue de l'agriculture biologique devrait également doubler d'ici 2022.
- **Une amélioration des pratiques** : La filière viande bovine s'engage à se concerter avec les ONG environnementales, de protection animale et de consommateurs pour prendre en compte les attentes et améliorer les pratiques. Des travaux de discussions avec 4 ONG de protection animale sont déjà en cours depuis 2014.

Afin d'encourager une meilleure prise en charge de la douleur lors de l'écornage, une campagne de formation et de sensibilisation à destination des éleveurs a été menée en 2016. Elle a été élaborée par différents acteurs de la filière, notamment l'Institut de l'élevage, des chambres d'agriculture, l'INRA, des écoles vétérinaires, des groupements d'éleveurs et de vétérinaires, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.